



INFORMATION

Participation aux frais de médicaments.

Qu'entend SWICA par médicaments?

Est réputé médicament tout médicament enregistré par Swissmedic ou fabriqué sur ordonnance médicale conformément aux prescriptions de la liste des médicaments avec tarif.

Quels médicaments SWICA rembourse-t-elle dans le cadre de l'assurance de base?

Dans le cadre de l'assurance de base obligatoire, SWICA prend en charge les médicaments prescrits par un médecin figurant sur la liste des spécialités, dont l'indication est enregistrée et qui sont utilisés dans le respect des limitations légales ou fabriqués sur ordonnance médicale conformément aux prescriptions de la liste des médicaments avec tarif.

De nombreux médicaments autorisés par Swissmedic ne figurent pas sur la liste des spécialités publiée par l'Office fédéral de la santé publique (préparations hors liste) et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de l'assurance de base. Ces médicaments sont pris en charge par l'assurance complémentaire COMPLETA TOP lorsqu'ils sont utilisés pour une indication enregistrée.

Quels médicaments SWICA rembourse-t-elle dans le cadre de COMPLETA TOP?

- SWICA rembourse les frais des médicaments médicalement indiqués, ordonnés ou délivrés par un médecin et ne figurant pas sur la liste négative.
- SWICA prend en charge une partie des frais des médicaments homéopathiques, phytothérapeutiques et anthroposophiques dans la mesure où ils ont été ordonnés ou délivrés par un médecin ou des thérapeutes reconnus par SWICA pour la méthode thérapeutique correspondante. Ces médicaments doivent être enregistrés par Swissmedic et ne pas figurer sur la liste négative.

Qu'est-ce que la liste négative?

La liste négative de SWICA comprend:

- Les préparations de la LPPA (Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale). Cette liste est établie par le groupe professionnel LPPA composé de manière paritaire de représentants des assureurs et des pharmaciens.
- Les médicaments non enregistrés auprès de Swissmedic
- Les compléments alimentaires
- Les substances actives ou préparations pouvant faire l'objet de réclames auprès du grand public, celles servant à la prévention de maladies, celles destinées à la stimulation sexuelle, celles contribuant à réduire le poids corporel, les produits cosmétiques, ainsi que les préparations et les substances actives relevant de l'ordonnance sur les produits alimentaires (non enregistrées auprès de Swissmedic, mais autorisées par l'Office fédéral de la santé publique)
- Les produits que l'assurance-maladie obligatoire ne prend en charge qu'à certaines conditions et/ou dans des quantités limitées (limitation)

Où peut-on se renseigner sur les prestations pour les médicaments?

Pour toute question en rapport avec la prise en charge des coûts, veuillez vous adresser au service clientèle SWICA 7x24 h, au numéro indiqué sur votre carte d'assurance SWICA ou sur votre police. Vous trouverez aussi d'autres informations en ligne, à l'adresse swica.ch/medicaments